



## RACCORDEMENT A LA FIBRE OPTIQUE EN FACADE D'UN IMMEUBLE

### ENTRE LES SOUSSIGNES

**Seine et Marne THD**, Société par action simplifiées, au capital de 5 000000,00 Euros dont le siège social est situé 30, avenue Edouard Belin - 92500 RUEIL-MALMAISON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 808 610 216 R.C.S., représenté par son Directeur Général Délégué, M. Sidney HUE, Représentée par M. Nicolas ROY dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désignée « **Prestataire** »

**D'UNE PART,**

**ET**

**M ou Mme (ou Syndic de copropriété)**

.....  
.....

en qualité de propriétaire de l'immeuble au :

**15 - 17 - 19 Rue des Francs Bourgeois**

(Réf cadastrales respectivement : 865 – 864 - 863)

Indiquée l'adresse concernée :

.....

**91450 Soisy sur Seine**

Ci-après désignée « **Le Propriétaire** »

**D'AUTRE PART.**

Le Prestataire et le Propriétaire sont collectivement dénommés les " Parties " et individuellement la "Partie ".

**IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT :**

Dans le cadre d'une convention de délégation de Service Public conclue avec la Communauté d'agglomération de Seine Essonne concernant le déploiement et l'exploitation d'un réseau fibre optique très haut débit (ci-après « **Réseau FTTH** ») sur le territoire de Seine Essonne permettant l'accès au très haut débit à chaque Utilisateur final.

Dans ce cadre, le Prestataire sollicite l'autorisation du Propriétaire de passer le réseau de fibre optique à très haut débit au niveau de la façade de l'immeuble et ce, dans le respect du règlement de copropriété et des règles de l'art.

### **ARTICLE 1 AUTORISATIONS DU PROPRIETAIRE**

**L'autorisation accordée par le Propriétaire vaut droit de passage à titre gracieux au profit du Prestataire.**

**Les Parties conviennent que l'autorisation accordée au Prestataire ne pourra faire obstacle aux droits du Propriétaire de démolir, réparer, modifier ou clore son immeuble.**

### **ARTICLE 2 OBJET DES TRAVAUX / DUREE**

Au titre de la présente autorisation, le Prestataire peut réaliser à ses frais exclusifs les travaux de passage du câble de télécommunications et l'installation des matériels de fibre optique en façade de l'immeuble ainsi que pénétrer en tout temps dans la propriété extérieure après en avoir informé par tous moyens le Propriétaire et ce, dans un délai de 5 jours ouvrés pour réaliser à ses frais exclusifs la surveillance, l'entretien et la réparation éventuelle de l'Infrastructure ainsi établie.

Il est convenu entre les Parties que les éléments du réseau FTTH restent la propriété exclusive du Prestataire ou de ses ayants droits et notamment du Département l'Essonne.

La présente autorisation est accordée pour une durée de 25 ans. A compter de sa date de signature par les Parties.

### **ARTICLE 3 OBLIGATIONS DES PARTIES**

#### **3.1 Obligations du Propriétaire**

Le Propriétaire conserve la pleine propriété de l'immeuble et s'engage à :



- à informer le Prestataire de toute modification de l'état des lieux afin de permettre au Prestataire de déplacer à ses frais les éléments du réseau FTTH ;
- Ne pas modifier ou déplacer les éléments du réseau FTTH ;
- S'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des éléments du réseau FTTH ;
- Indiquer et informer à tout acquéreur de l'Immeuble de l'existence, du contenu et de l'emplacement des éléments du réseau FTTH afin que ce dernier s'engage à reprendre l'ensemble des engagements figurant aux présentes.
- se comporter en bon père de famille

### 3.2 Obligations du Prestataire

Le Prestataire s'engage à :

- Communiquer au Propriétaire, huit (8) jours au moins avant la date prévue pour la première intervention, l'identité de ses agents ou des agents de la société mandatée par elle, ainsi que la date de commencement des travaux d'implantation des éléments du réseau FTTH en façade;
- Exécuter les travaux d'implantation et d'entretien des éléments du réseau FTTH conformément aux règles de l'art ;
- Remettre en état l'Immeuble du Propriétaire à la suite de toutes interventions, que ce soit des travaux d'implantation, de réparation ou d'entretien des éléments du réseau FTTH;
- Assumer la responsabilité de tous dommages matériels directs certains trouvant leur origine dans l'implantation, la réparation, l'exploitation ou l'entretien des éléments du réseau FTTH.
- Garder exclusivement les éléments du réseau FTTH vis-à-vis du Prestataire, ce dernier ne garantissant aucune surveillance des éléments du réseau FTTH.

### **ARTICLE 4 CESSION**

Le Propriétaire accepte dès à présent de manière ferme et irrévocable que la présente autorisation puisse être cédée ou bénéficier au Département de l'Essonne ou à tout tiers de son choix à la date de fin de l'exploitation du Réseau FTTH.

Le Prestataire notifiera sans délai au Propriétaire toute modification en ce sens.

Fait au TORCY en trois exemplaires originaux

#### **Pour le Prestataire**

M Nicolas ROY Le 28/08/2015

**SEINE-ET-MARNE THD**  
40, avenue de Lingenfeld - TORCY  
77203 MARNE LA VALLEE CEDEX 1  
TÉL. : 01 60 33 44 50 / FAX : ..51  
Siège : 30, avenue Edouard Belin - 92566 RUEIL MALMAISON CEDEX  
SIRET : 808 610 216 000 18

#### **Pour le (s)Propriétaire(s)**

M et/ou Mme .....

Le .....